# STATUTS

## ASPET

**A**ssociation pour le **P**aritarisme dans les professions de l'**E**ntretien des **T**extiles

### ARTICLE 1 – Forme

En application de l'article 5 de l'accord conventionnel inter-régional du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans les entreprises artisanales de l'entretien textile il est créé entre les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national et au niveau de la branche et la FFPB (Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries) l' ASSOCIATION POUR LE PARITARISME DANS LES ENTREPRISES DE L'ENTRETIEN TEXTILE – ASPET sous la forme d'une association de la loi 1901.

### ARTICLE 2 – OBJET

La présente association a pour objet :

- De recouvrer au plan national la contribution prévue à l'article 2 de l'accord conventionnel du 28 Janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans les entreprises de l'entretien textile inscrites au répertoire des métiers
- De verser la part A prévue à l'article 2 à l'association paritaire interprofessionnelle nationale pour le développement du dialogue social dans l'artisanat – ADSA.
- De répartir la part B, selon les modalités définies à l'article 2 de l'accord conventionnel du 28 Janvier 2016 après déduction des frais de gestion.
- De s'assurer de l'utilisation des fonds ainsi répartis conformément à l'objet de l'accord conventionnel du 28 Janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans les entreprises de l'entretien de textile visées dans le champ d'application dudit accord, au vu des rapports d'activité annuels transmis par les organisations bénéficiaires.

### ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'Association ASPET est illimitée à compter de sa déclaration

.

### ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'ASPET est fixé au 1bis, rue du Havre – 75008 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5 – Ressources

Les ressources de l'association sont composées par :

- La part B prévue à l'article 2 de l'accord conventionnel du 28 Janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans le secteur des entreprises de l'entretien textile visées par ledit accord.

- Toute autre ressource autorisée par les dispositions légales et réglementaires, compatible avec l'objet de l'association.

L'ASPET pourra, sur décision de son Conseil d'administration, déléguer la collecte de la contribution au dialogue social à tout organisme collecteur de son choix, sous réserve de :
- signer avec cet organisme une convention définissant notamment les frais de collecte et les obligations des parties,
- garantir le principe de la spécialité de l'affectation des fonds,
- mettre en œuvre une comptabilité et gestion séparées.

## ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres suivants :

- Au titre des salariés, un membre titulaire et un membre suppléant pour chacune des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et signataires des présents statuts,

- Au titre des employeurs, un nombre de représentants de titulaires et suppléants égal au nombre total des représentants des salariés.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, pour une durée de trois ans, un Président choisi alternativement dans le collège des employeurs ou dans celui des salariés, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Président et le Secrétaire appartiennent à un collège, le Vice-président et le Trésorier appartiennent à l'autre collège.

Le Conseil d'Administration reçoit communication, puis approuve les comptes annuels et le rapport d'activité de l'association.

Le Président et le Trésorier disposent conjointement de la délégation de signature pour effectuer toutes les opérations bancaires engagées par l'association, nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement temporaire du Président, le Vice-Président est investi des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Trésorier fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association par un expert-comptable désigné par le Conseil d'Administration. Il procède au paiement de toutes sommes dues par l'Association.

### Article 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres composant le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration ne peuvent se tenir qu'en présence de trois représentants pour le collège salariés et deux représentants pour le collège employeur. Dans le cas contraire, la réunion est annulée.

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Vice-président de l'association et archivés dans un classeur spécifique.

### Article 8 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour les opérations se rattachant à l'objet de l'association les pouvoirs les plus étendus.

Le Conseil d'Administration de l'ASPET peut, s'il le juge nécessaire et indispensable, établir un Règlement Intérieur pour l'application des présents statuts.

### Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Le Conseil d'Administration se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire en cas de modification des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée par le Président sur son initiative ou à la demande de la moitié plus un des membres composant le Conseil d'Administration.

Lors d'une première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer si la moitié plus un des membres de chaque collège la composant sont présents ou représentés. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la suite d'une seconde convocation sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 10 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnement administratif est assuré par le Secrétariat de la FFPB.

**Article 11 : FORMALITES DE DECLARATION ET PUBLICATION DES STATUTS**

Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire de son Président, est chargé d'accomplir l'ensemble des formalités de déclaration et de publication concernant la présente association, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris le 1er Mars 2017 en neuf exemplaires dont deux pour être déposés à la Préfecture de Police de PARIS et un pour être conservé au siège de l'association.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux signés le 14 Janvier 2009 à Paris.

**FEDERATION FRANCAISE DES PRESSINGS ET DES BLANCHISSERIES F.F.P.B.**

**Fédération FEET-FO**

- **Fédération des Services CFDT Pôle HACUITEX**

- **Fédération THCB-CGT**

Fatiha ABITBI

- **Fédération CFTC – CMTE Chimie, Mines, Textiles, Energie**

- **CFE – CGC Chimie**